

*à mille deux cent de vente*

50123

SEP 19 1957

GG N° 68943



10 Cmes. 10 Cmes.  
Dix centimes de gourde

Pardevant EMMANUEL BRISSON et son collègue, notaires à Port-au-Prince, respectivement identifiés aux Nos. 5 BB, 4169 BB; patentés aux Nos. 4632 A; 5589 A; soussignés; A comparu Monsieur MOREL CELESTIN, identifié au No. 2303 BB, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince;

Laquelle, par ces présentes, reconnu avoir reçu de 17 Septembre 1957. Madame OLGA LAROCHE, épouse de Monsieur JEAN CLAUDE BORNO, Mme. J. & C. BORNO. propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince;

La somme de MILLE DOLLARS.- des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, comptée et délivrée à la vue des notaires soussignés, montant en principal d'une obligation hypothécaire, souscrite par cette dernière en faveur du comparant, pour une durée de trois mois, suivant contrat au apport de Me. Louis Michaud, notaire en cette ville et son collègue, en date du quinze Juillet mil neuf cent cinquante-cinq, enregistré.

Au moyen de ce paiement de MILLE DOLLARS.- le comparant quitte et libère la dite dame Olga Laroche épouse du sieur Jean Claude Borno, du montant de la sus-dite obligation et de toutes choses y relatives.

Donne mainlevée et consent la radiation entière et définitive de l'inscription prise à son profit au Bureau de la Conservation Foncière de ce ressort le dix-huit Juillet mil neuf cent cinquante-cinq, au No. 415 du Volume 6 L.

Consent également que ce faisant, le Conservateur Foncier de ce ressort soit valeablement déchargé.

DONT ACTE.- Fait et passé à Port-au-Prince, en notre étude ce dix-sept septembre mil neuf cent cinquante-sept.

Et après lecture faite, requis de signer, le comparant l'a fait avec les notaires.

(Signé): Morel Célestin; G. Vilmenay not.; Emm. Brisson Not.

Ce dernier dépositaire de la minute à la suite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince, le

Perçu: droit  
Visa timbre:  
Directeur Général de l'Enregistrement: V. Lavaud.

PREMIERE EXPEDITION

COLLATIONNE



*Emmanuel Brisson Not.*

GE No 88983

SEP 10 1957



CONSERVATION FONCIERE  
DE LA JURIDICTION DU TRIBUNAL CIVIL  
DE PORT-AU-PRINCE

LE CONSERVATEUR FONCIER DE CETTE JURIDICTION CERTIFIE A TOUTS CEUX QUI APPARTIENDRA AVOIR OPERE EN VERTU DE LA QUITTANCE CI-DESSUS ET DES AUTRES PARTIS LA RADIATION ENTIERE ET DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION DE CREANCE FONCIERE  
Y DESIGNE  
MIL NEUF CENT CINQUANTE SEPT EN FOI  
DE QUI  
DE PRESENT AU V. PU  
DE LA

*Le neuf Septembre cinquante sept EN FOI*

*C. 2*



*[Handwritten signature]*